

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 25 mars 2016</b>	<b>N° 2016-148</b>

Convocation du 18 mars 2016

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA  
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD  
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique IRIART  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Didier CAZABONNE à M. Nicolas FLORIAN

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h00  
M. Michel LABARDIN à M. Alain JUPPE à partir de 12h30  
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 10h00  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel LABARDIN de 11h30 à 12h30  
M. Jean Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h30  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE à partir de 11h40  
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h45  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10

M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY jusqu'à 10h30  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h30  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h00  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FARAO à partir de 11h30  
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECLADE à partir de 12h30  
M. Pierre-de-Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Ariel PIAZZA à partir de 12h45  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50  
M. Michel POIGNONEC à M. Alain TURBY à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h50  
M. Alain SILVESTRE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00  
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI à partir 11h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 25 mars 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2016-148</b>

---

**Bordeaux : modification / création de carrefours à feux dans le cadre des travaux d'aménagement provisoire de l'échangeur du pont Saint-Jean sur le secteur du Belvédère - Convention - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'EPA Bordeaux-Euratlantique (Etablissement public d'aménagement) a lancé l'opération Belvédère, inscrite dans la ZAC (Zone d'aménagement concerté) Garonne Eiffel. Des travaux d'aménagement provisoire de l'échangeur de la tête de pont Saint-Jean, côté rive droite, sont nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération portant sur 140 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de constructions.

Cette opération nécessite la création de deux carrefours à feux et la modification de 2 autres existants sur la commune de Bordeaux, ainsi que la dépose du jalonnement directionnel et l'installation de 14 nouveaux ensembles. En effet, il est nécessaire de libérer deux bretelles de l'échangeur afin de les déclasser et de les céder à l'EPA Bordeaux-auratlantique.

Voici la liste des 4 intersections concernées :

- Quai Deschamps / Descente Joliot Curie (Z05 C24),
- Quai Deschamps / Montée Joliot Curie Sembat (Z05 C25),
- Joliot Curie / Bretelle descente quai (Z05 C21),
- Joliot Curie / Impasse Trégey (Z05 C22).

Les modalités d'intervention de Bordeaux Métropole, sur l'aménagement provisoire de l'échangeur de la tête de pont Saint-Jean, portent notamment sur la fourniture, la pose, le raccordement du matériel de signalisation lumineuse sur les 4 carrefours cités précédemment et sur le matériel de jalonnement directionnel, ainsi que la modification des feux à l'avancement du chantier. Cela comprend toutes les programmations en mode local et en mode centralisation.

Bordeaux Métropole, compétente en matière de carrefour à feux et de jalonnement directionnel, effectuera les travaux d'équipement précités, estimés à 234 000 € TTC soit 195 000 € HT, Ces dépenses seront remboursées dans leur intégralité par l'EPA Bordeaux-auratlantique.

Ces dispositions ont été convenues entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux-Euratlantique au travers de la convention ci-annexée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la modification/création de carrefours à feux et du jalonnement directionnel dans le cadre des travaux d'aménagement provisoire de l'échangeur du pont Saint-Jean sur le secteur du Belvédère, implique la signature d'une convention établissant les droits et les obligations de chacun, ainsi que les conditions de financement de toutes les dépenses afférentes à l'équipement et à la programmation de ces carrefours à feux.

## DECIDE

**Article 1 :** L'EPA Bordeaux-auratlantique et le maître d'œuvre de Garonne Eiffel (Société Ingerop), sont en charge de la conception et de la réalisation des travaux de l'aménagement provisoire du Belvédère, à l'exception des travaux d'équipement de signalisation qui seront, eux, assurés sous maîtrise d'œuvre Bordeaux Métropole.

**Article 2 :** Le remboursement de toutes les dépenses afférentes à l'équipement et à la programmation des carrefours à feux et du jalonnement directionnel sera pris en charge par l'EPA Bordeaux-Euratlantique, dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée avec l'EPA Bordeaux-Euratlantique arrêtant les obligations des deux parties en ce qui concerne l'élaboration, l'exécution et le financement des travaux qui en découlent.

**Article 4 :** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de l'exercice 2016, chapitre 23 – Compte 23152 – Fonction 847.  
La recette correspondante sera reversée sur le Budget Principal, chapitre 13 - compte 1328 - Fonction 847.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>8 AVRIL 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>8 AVRIL 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

**Bordeaux Métropole**  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 Bordeaux Cedex



**EPA Bordeaux Euratlantique**  
Le prelude  
140 rue des terres de Bordes – Cs 41717  
33081 Bordeaux Cedex

bordeaux  
**euratlantique**

**Modification / création de carrefours à feux dans le cadre des travaux d'aménagement provisoires de l'échangeur du pont Saint-Jean sur le secteur du Belvédère**

**Convention relative à la modification, à la création et à la programmation des carrefours de signalisation lumineuse de Bordeaux Métropole**

## ENTRE

Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulles, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé agissant en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n°..... du .....,

Ci après dénommée « Bordeaux Métropole »,

D'une part,

## ET

EPA Bordeaux Euratlantique, Le prélude, 140 rue des Terres de Bordes – CS 41717, 33081 Bordeaux Cedex, représenté par Monsieur Stephen de Faÿ, Directeur général, dûment habilité,

Ci après dénommée « l'EPA »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

L'EPA Bordeaux-Euratlantique (Etablissement public d'aménagement) a lancé l'opération Belvédère, inscrite dans la ZAC Garonne Eiffel.

Au cœur de la future ZAC Garonne Eiffel, l'EPA Bordeaux-Euratlantique a lancé en février 2015 un appel à projet en vue de la cession de 140 000 m<sup>2</sup> de Surface de plancher (SDP) de droits à construire, dont un minimum de 50 000 m<sup>2</sup> de SDP à destination de bureaux, sur le site dénommé le « Belvédère ».

Cet appel à projet a pour objet de désigner le groupement de promoteurs/investisseurs qui réalisera l'ensemble immobilier du Belvédère et son architecte-urbaniste coordonnateur. Il aboutira à la cession de droits à construire sur les îlots à bâtir du site de projet. En tant qu'aménageur, l'EPA réalisera, sous maîtrise d'ouvrage, les espaces publics de ce secteur dans le cadre des travaux de la future ZAC Garonne Eiffel.

Les terrains sur lesquels se développera le projet de Belvédère sont à ce jour propriété de Bordeaux Métropole. Leur cession à l'EPA est prévue dans le protocole foncier EPA/Bordeaux Métropole en 2016. La vente des terrains nécessite le déclassement des emprises publiques.

Concernant les espaces circulés, des travaux pour le dévoiement de la circulation doivent être réalisés pour permettre le déclassement. Toutefois, les échanges entre les quais, le boulevard Joliot Curie et le pont Saint-Jean devront être assurés.

Cette opération nécessite la création de deux carrefours à feux et la modification de 2 autres existants sur la commune de Bordeaux, ainsi que la dépose du jalonnement directionnel et l'installation des 14 nouveaux ensembles. En effet, il est nécessaire de libérer deux bretelles de l'échangeur afin de les déclasser et de les rétrocéder à l'EPA.

La liste des 4 intersections concernées sont :

- Quai Deschamps / Descente Joliot Curie Z05 C24,

- Quai Deschamps / Montée Joliot Curie Sembat Z05 C25,
- Joliot Curie / Bretelle descente quai Z05 C21,
- Joliot Curie / Trégey Z05 C22.

Ces travaux sont considérés provisoires dans l'attente des aménagements définitifs des espaces publics (boulevard Joliot Curie, Quai Deschamps et bretelles d'accès) dans le cadre de la ZAC Garonne Eiffel, dans un calendrier concomitants au développement des opérations immobilières du Belvédère.

Les aménagements définitifs des voiries sur le périmètre du Belvédère sont inscrits dans le protocole cadre réalisation de Garonne Eiffel signé par l'EPA et Bordeaux Métropole le 02 mars 2015.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de Bordeaux Métropole Gestion trafic sur l'aménagement provisoire de l'échangeur de la tête de pont Saint-Jean, portant notamment sur la fourniture, la pose, le raccordement du matériel sur les 4 carrefours cités précédemment, et sur le matériel de jalonnement, ainsi que la modification des feux à l'avancement du chantier, y compris toutes les programmations en mode local et en mode centralisation.

Elle définit en particulier les obligations réciproques de Bordeaux Métropole et de l'EPA. Ainsi :

- l'étude des carrefours sera réalisée par l'EPA.
- les travaux de génie civil concernant le réseau SLT seront réalisés par EPA.
- toutefois, Bordeaux Métropole réalisera quelques travaux de génie civil spécifique comme le socle d'armoire, les socles de feux, le puits de terre, les socles des panneaux directionnels notamment.
- les travaux de jalonnement directionnel seront effectués par Bordeaux Métropole, cela concerne la dépose, la fourniture et la pose de nouveaux ensembles.
- l'équipement et la programmation des carrefours à feux seront réalisés par Bordeaux Métropole, cela concerne :
  - le matériel nécessaire à la mise en œuvre des carrefours (les câbles notamment) qui sera installé par Bordeaux Métropole,
  - l'équipement et la programmation des carrefours qui seront réalisés par Bordeaux Métropole,
  - la surveillance et l'entretien des carrefours seront réalisés par Bordeaux Métropole.

La présente convention a pour champ d'application l'ensemble des réseaux et installations de signalisation lumineuse de Bordeaux Métropole, exploitées par Bordeaux Métropole et impactées par l'aménagement provisoire de l'échangeur de la tête de pont Saint-Jean.

Les caractéristiques techniques et les dispositions financières relatives à ces opérations de création et de modification sont définies par la convention.

Les deux bretelles de l'échangeur, une fois déclassées et rétrocédées à l'EPA, seront intégrées au périmètre du Belvédère et feront parties intégrantes des îlots vendus par l'EPA. Dans le cadre des aménagements des espaces publics de la ZAC Garonne Eiffel, l'EPA s'engage à ré-étudier la configuration définitive des carrefours à feux et à assumer les frais concernant les travaux qui en suivront.

## **ARTICLE 2 - ETENDUE DES PRESTATIONS**

Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'œuvre partielle des travaux de réalisation et de modification des équipements des carrefours à feux, leur fourniture, ainsi que leur programmation et de même pour le matériel de jalonnement.

Les prestations exécutées par Bordeaux Métropole au titre de la maîtrise d'œuvre comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas limitative :

- génie civil spécifique aux carrefours à feux et au jalonnement directionnel,
- installations des feux et pose des armoires de commandes,
- tirage des câbles dans les réseaux réalisés par l'EPA,
- la pose du matériel comme les feux provisoires sur plots béton, les équipements de jalonnement, les massifs, les mâts et ensembles divers,
- la programmation en mode local et en mode centralisé des 4 carrefours impactés par les travaux du Belvédère.

## **ARTICLE 3 - REALISATION DES ETUDES**

Les études concernant les 4 carrefours sont réalisées par l'EPA au 1/200<sup>ème</sup>.

Après transmission du dossier de plan au 1/200<sup>ème</sup>, Bordeaux Métropole émet un avis concernant ces carrefours puisqu'il en a la charge et l'entretien.

## **ARTICLE 4 – ELABORATION DES DOSSIERS D'EXPLOITATION**

Les dossiers d'exploitation seront élaborés par l'EPA au 1/200<sup>ème</sup>.

L'établissement et la mise au point de chaque dossier d'exploitation feront l'objet d'une réunion de concertation avec :

- Bordeaux Métropole Gestion trafic et Service Signalisation,
- l'ensemble des concessionnaires concernés,
- le représentant de la mairie en charge des arrêtés de circulation,
- le représentant de l'exploitation des Bus urbains et du tramway.

Chaque réunion fera l'objet d'un relevé de décisions rédigé par l'EPA et le maître d'œuvre de Garonne Eiffel en charge de la conception et de réalisation des travaux de l'aménagement provisoire du Belvédère.

Sur la base des relevés de décisions, l'EPA et son maître d'œuvre réalisera :

- un compte rendu de chaque réunion,
- des plans d'exploitation au 1/200<sup>ème</sup> comprenant les itinéraires de déviations, les aménagements provisoires à réaliser et la signalisation de ces itinéraires.

Les travaux préliminaires nécessaires à la mise en œuvre des différents itinéraires décrits dans les dossiers d'exploitation seront pris en charge par l'EPA, à savoir, notamment :

- panneaux de jalonnement,
- marquages au sol,
- panneaux de police.

Les modifications mineures, sans impact sur les dossiers d'exploitation et les arrêtés en cours pourront être réalisées par EPA dans le cadre des travaux, objet de la présente convention, sous réserve de l'accord de Bordeaux Métropole comme le déplacement d'une traversée de chaussée, le déplacement de quelques mètres d'un passage piéton, le déplacement d'un feu piéton, notamment.

Les peintures, les panneaux de police et de direction seront à la charge de l'EPA.

## **ARTICLE 5 – EXECUTION DES TRAVAUX**

L'EPA réalisera les travaux de génie civil concernant les 4 carrefours concernés (les 2 nouveaux et les 2 modifiés).

Bordeaux Métropole réalisera quelques travaux de génie civil (socle d'armoire, puits de terre, création de chambres sur gainage existant comportant des câbles en fonctionnement,.....), l'équipement des feux et des armoires, le sciage des boucles, et la programmation des carrefours à feux, et la dépose, la pose des équipements de signalisation, directionnel provisoire.

## **ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DES ETUDES ET TRAVAUX**

Bordeaux Métropole assurera à titre gratuit la Maitrise d'œuvre du suivi des travaux concernant les carrefours ci-dessus énumérés.

Toutes les dépenses afférentes à l'équipement et à la programmation de ces carrefours à feux et du jalonnement directionnel, effectués par Bordeaux Métropole tels que prévus par les articles 1 et 2 de la présente convention, estimés à 234 000 €TTC (195 000 €HT) seront entièrement remboursées par l'EPA puisqu'ils sont dus au projet d'aménagement provisoire de l'échangeur de la tête de pont Saint-Jean inscrit dans le périmètre de la ZAC Garonne Eiffel.

## **ARTICLE 7 - REMUNERATION**

### *7.1 – ECHEANCIER*

Bordeaux Métropole aura la faculté de demander à EPA le remboursement de ces frais, selon l'échéancier suivant :

- 40 % à la notification de la présente convention,
- la demande de solde s'effectuera en fonction du coût réel dont le montant exact sera confirmé après les opérations de réception, la mise en service des nouvelles installations et la fourniture des plans de récolement à Bordeaux Métropole, lors de l'établissement du mémoire récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées et validées par Bordeaux Métropole dans le cadre de cette opération.

## 7.2 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement s'effectueront par l'émission, par Bordeaux Métropole, de titres de recettes à l'encontre d'EPA. En parallèle, un courrier d'information sur les montants des titres émis sera expédié, pour information à :

EPA Bordeaux Euratlantique  
Le prélude  
140 rue des Terres de Bordes – CS 41717  
33081 Bordeaux Cedex

Les sommes dues à Bordeaux Métropole seront versées sur le compte ouvert au nom de la recette des finances de Bordeaux Municipale et Métropole à la banque de France référencé 30001 00215 C3300000000 82 dans un délai de 45 jours à compter de la demande de paiement.

## ARTICLE 8 – RECOLEMENT DES TRAVAUX

A la fin des travaux, des plans de récolement de gainage au 1/200 ème seront fournis à Bordeaux Métropole Gestion trafic et Signalisation. Bordeaux Métropole émettra un avis concernant ces plans, qui devront être repris s'ils ne correspondent à la réalité du terrain.

Au final, les plans seront fournis en deux exemplaires papier et sous forme de fichier informatique (AUTOCAD version 2010 au minimum ou DXF en CC45).

## ARTICLE 9 – OPERATION DOMANIALE

Sans objet

## ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DES PARTIES

Chacune des parties supporte seule les conséquences pécuniaires des accidents corporels de droit commun et des dommages matériels de toute nature imputables aux installations dont l'entretien lui incombe ou en phase chantier ou des travaux exécutés par ses soins ou sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dans la limite de cette responsabilité, chacune des parties s'engage à indemniser l'autre de tout recours et à la garantir contre tout recours exercé par des tiers, y compris leurs agents respectifs, en raison des dommages subis qui lui seraient imputables.

## ARTICLE 11 – REDEVANCES

Sans objet.

## **ARTICLE 12 – ENTRETIEN DES RESEAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE**

Les opérations d'entretien des réseaux déplacés sont à la charge de Bordeaux Métropole, comme l'étaient les opérations d'entretien du réseau initial.

## **ARTICLE 13 – LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente devant le tribunal Administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 14 – RESILIATION, EXTINCTION DE LA CONVENTION**

Lorsque les travaux objets de la présente convention seront achevés et auront cessé de produire des effets comptables, la présente convention s'éteindra à la réception sans réserve des nouveaux réseaux ou après levé des réserves éventuelles.

## **ARTICLE 15 – DIFFUSION**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à Bordeaux le .....

Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président,

Pour EPA Bordeaux-Euratlantique,  
Le Directeur général,

M. Alain Juppé

M. Stephen de Fay